



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 22718

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités d'application de la réforme des rythmes scolaires. Les collectivités locales sont sollicitées par la mise en oeuvre de cette réforme. Des moyens humains seront mis en place pour faire face à cette nouvelle réorganisation. Le fond de 250 millions d'euros ne semble pas aujourd'hui être pérennisé. Pourtant, les coûts de fonctionnement seront durables pour toutes les collectivités. Aussi, les collectivités concernées sont dans l'attente de la pérennisation de la part forfaitaire en 2014 et pour les années suivantes. En outre, il semble nécessaire de pérenniser la part majorée (45 euros par élève en 2014) et de l'élargir à l'ensemble des communes de moins de 3 500 habitants. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ces attentes.

Texte de la réponse

L'article 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République institue le fonds d'amorçage pour la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires dans le 1er degré. Il prévoit que seules les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsque le fonctionnement des écoles leur a été transféré, sont destinataires des aides du fonds. Ce choix est lié à la finalité même du fonds, qui vise à accompagner les communes qui auront fait le choix de mettre en oeuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013, les communes les plus en difficulté pouvant être accompagnées sur deux exercices successifs. Une mise en oeuvre de cette réforme conforme aux objectifs d'amélioration de la prise en charge éducative des enfants dès la rentrée 2013 requiert en effet un effort très particulier de la part des communes du point de vue financier certes, mais également et surtout organisationnel. Enfin, il est rappelé que la réforme des rythmes scolaires n'est susceptible d'avoir d'impact que sur des compétences facultatives des collectivités (organisation des activités périscolaires) ou sur des compétences obligatoires (transports scolaires) dont il n'est pas possible d'appréhender objectivement le niveau du surcoût, qui devrait d'ailleurs être mis en regard des économies générées lors du passage de 4,5 journées à 4 jours d'école par semaine à la rentrée 2008. Plus généralement, il faut souligner que c'est la première fois que l'Etat soutient financièrement les communes dans l'organisation des activités périscolaires qu'elles assurent, tout en maintenant le volume des heures d'enseignement assurées par l'éducation nationale en faveur de tous les enfants, soit 24 heures par semaine. De plus l'Etat travaille avec la caisse nationale des allocations familiales à la définition des modalités selon lesquelles la CNAF va participer au financement des accueils de loisirs périscolaires organisés sur la base des taux d'encadrement assouplis prévus dans un projet de décret de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. L'assouplissement de ces taux constitue un appui financier non négligeable pour les communes. Ainsi, grâce à cette réforme, les enfants bénéficieront de journées allégées, propices aux apprentissages.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22718

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3470

Réponse publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7535